RAPPORT ANNUEL GESTION CONTRACTUELLE 2023

(incluant les listes des contrats)



15 JANVIER 2024

Municipalité de Laurier-Station

121, rue St-André Laurier-Station (Québec) GOS 1NO Produit par : Michèle Nolet, directrice du Service de comptabilité



Rapport annuel

Application du règlement sur la gestion contractuelle

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec impose par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité. La Loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle devant être déposé lors d'une séance du Conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les municipalités sont ainsi obligées d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement.

Le 9 avril 2018, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 03-18 sur la gestion contractuelle, lequel remplace ladite Politique. Ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du CM, a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 105 700 \$, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Le 7 juin 2021, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 12-21 modifiant le Règlement de gestion contractuelle no.03-18, par l'ajout de l'article 10.1 qui spécifie que sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de 105 700 \$, la Municipalité doit favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le 13 décembre 2022, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 08-22 remplaçant le Règlement de gestion contractuelle numéro 03-18 afin d'y inclure les dispositions du règlement numéro 12-21 et modifier les dispositions de l'article 8 prévoyant actuellement des montants fixes pour l'octroi de contrats d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code Municipal. Cette modification permettra d'éviter les amendements inhérents à une modification du seuil par le Ministre suite à l'adoption d'un règlement en ce sens.

Seuil de la dépense d'un contrat 2023

121 200 \$

LES MODES DE PASSATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois modes de passation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Selon le Règlement en vigueur, rien ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tous modes de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Pour aider la Municipalité à choisir le mode de passation approprié, le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation soit, l'annexe 4 du Règlement numéro 08-22 sur la gestion contractuelle, est utilisé et complété pour aider la Municipalité à prendre des décisions éclairées et à documenter les éléments qui ont motivé ces décisions. Cette bonne pratique, outre celle sur la rotation des éventuels cocontractants, contribue à assurer l'intégrité, l'équité et la transparence des décisions et des processus. Le mode optimal de passation peut varier selon la nature du besoin et les caractéristiques du marché pouvant le combler.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

LES MESURES FAVORISANT LA ROTATION DES COCONTRACTANTS

La méthode utilisée par la Municipalité, pour favoriser la rotation des cocontractants, est la mise en concurrence obligatoire pour tous les contrats passés de gré à gré, et ce par le biais de demandes de prix à au moins deux fournisseurs. De plus, lorsque plusieurs fournisseurs sont présents dans un marché, la règle est de faire une rotation des fournisseurs sollicités lors des demandes de prix. Dans tous les cas, la rotation des cocontractants se fait en cohérence avec les principes de saine gestion des dépenses publiques. C'est donc dire que, pour un produit ou un service donné, si le meilleur fournisseur répondant aux besoins est aussi toujours le moins cher, c'est quand même lui qui a eu le contrat.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEURE À 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

Pour l'année 2023, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclues de gré à gré l'ont été conformément aux usages légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 961.4, alinéa 2, du Code municipal, la Municipalité produit annuellement la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats implique une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est jointe au présent rapport à l'annexe 1.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE A 25 000 \$

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ est disponible à l'annexe 2.

Inférieure au seuil de la dépense

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000\$ et inférieure au seuil de la dépense en précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Sous réserve de l'article 11 (contrats pour lesquelles la loi permet déjà de procéder de gré à gré), la Municipalité a prévu le mode de gré à gré.

Peu importe le seuil fixé pour les contrats de gré à gré, il est toujours important pour la Municipalité d'évaluer la possibilité d'adjuger un contrat par appel d'offres public, sur invitation ou encore de procéder à une demande de prix dans le but de profiter du jeu de la concurrence. En pratique, bien que les contrats de gré à gré soient permis par le RGC, la Municipalité favorise généralement l'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

La Municipalité documente les considérations qui pourraient l'amener à passer un contrat avec une entreprise plutôt qu'une autre dans toutes les situations. À cette fin, le formulaire d'analyse de l'annexe 4 de son RGC sert de documentation. De cette façon la Municipalité s'assure que les décisions et procédures menant à l'attribution d'un contrat sont intègres, équitables et transparentes.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Supérieure au seuil de la dépense

La Municipalité doit obligatoirement passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat égal ou supérieur au seuil de la dépense. Cette façon de faire a pour objectif d'assurer le respect de trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats pour l'année 2023 respectent le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

<u>DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION</u>

Il est possible de trouver sur le site internet de la Municipalité :

- Le règlement 08-22 sur la gestion contractuelle (complet).
- Un hyperlien permettant d'accéder au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré selon le Règlement sur la gestion contractuelle, il en est fait mention dans cette liste.
- Ce rapport (publié dans les jours suivants son dépôt au Conseil).

Déposé au Conseil de la Municipalité ce 15 janvier 2024

Annexe 1

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats implique une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
9417-4059 Québec inc.	Réparation asphalte	4 899.31 \$ 5 758.32 \$ 6 325.23 \$ 6 453.21 \$ 5 736.79 \$ 9 642.35 \$ 3 972 .39 \$
Béton Laurier	Entretien/réparation aqueduc Entretien/réparation égouts Aide travaux parc Entretien des accotements	20 287.78 \$ 8 200.83 \$ 2 282.25 \$ 10 922.11 \$ 3 612.24 \$ 3 513.71 \$ 2 579.17 \$ 6 320.73 \$
Can-Explore inc.	Entretien égouts	18 944.27 \$ 2 529.45 \$ 15 312.09 \$ 11 564.42 \$
Englobe corp.	Réfection Trépanier/Demers Terrain de tennis Réfection Beaudry Réfection PP3	14 723.47 \$ 7 137.65 \$ 8 539.71 \$ 2 812.87 \$ 6 131.28 \$ 16 619.64 \$ 2 438.39 \$
Excavations Ste-Croix inc.	Terrain de tennis	15 751.58 \$ 13 921.46 \$ 2 084.75 \$ 22 013.70 \$
Génicité	Terrain de tennis Stationnement CLSC	4 599.00 \$ 17 135.59 \$ 5 385.14 \$ 24 731.12 \$ 4 248.33 \$ 3 644.71 \$
Groupe ABS inc.	Réfection Jean-XXIII	3 104.33 \$ 2 814.59 \$ 4 221.88 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 560.41 \$ 6 992.00 \$ 7 433.56 \$ 6 992.00 \$ 12 825.69 \$ 19 362.74 \$ 12 958.32 \$ 10 874.49 \$ 17 041.42 \$ 3 943.44 \$ 19 748.56 \$ 7 350.00 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
		11 818.06 \$ 5 407.99 \$
Le Laurier Vert inc.	Entretien des arbustes Haie stationnement CLSC	24 087.27 \$ 2 903.12 \$
Financière Manuvie	Assurances collectives	5 906.34 \$ 6 190.44 \$ 6 212.15 \$ 5 994.43 \$ 5 849.89 \$ 4 958.69 \$ 5 404.29 \$ 5 412.89 \$ 5 358.94 \$ 7 273.41 \$ 5 870.13 \$ 5 656.12 \$
M.R.C. de Lotbinière	Ingénierie Talbot Quote-part covoiturage Quote-part culture et patrimoine Quote-part PGMR Quote-part sécurité incendie Intégration sécurité civile	6 001.00 \$ 5 259.00 \$ 5 018.00 \$ 9 453.00 \$ 20 039.00 \$ 10 284.74 \$
Municipalité de Sainte-Croix	Ressources partagées	13 490.40 \$ 4 826.61 \$ 6 789.50 \$ 2 145.16 \$ 2 888.08 \$ 2 933.36 \$ 2 241.12 \$ 4 423.16 \$ 6 301.92 \$
Normand Côté entr. Electricien	Éclairage Talbot/Lapointe Changement sectionneur principal loisirs Éclairage DEL garage municipal	4 514.04 \$ 6 294.88 \$ 7 308.79 \$
Patriarche	Réaménagement des vestiaires Parc rue Lemay Complexe récréatif	23 381.60 \$ 3 626.03 \$ 2 500.71 \$ 8 358.68 \$ 4 383.43 \$ 7 545.24 \$ 4 131.92 \$ 6 359.55 \$
Pluritec Itée	Réfection St-André Réfection Seigneurie	4 009.76 \$ 10 008.57 \$ 4 009.76 \$ 7 916.03 \$
R.N. Samson inc.	Réaménagement des vestiaires Réparation loisirs	5 464.94 \$ 3 893.19 \$ 4 348.41 \$ 3 122.02 \$ 3 064.34 \$ 7 962.03 \$ 6 073.92 \$ 3 818.87 \$ 6 770.01 \$
R.I.A.E.L.C.	Frais tests fumée	6 363.55 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
Service d'incendie en commun	Premiers répondants	5 591.89 \$
Tetra Tech Qi inc.	Mise à jour du plan d'intervention	8 682.19 \$
		8 521.05 \$
		2 386.88 \$
		5 334.84 \$
		2 400.67 \$
		3 533.74 \$
		4 091.96 \$
	Gestion actifs municipaux	3 621.71 \$
		7 243.43 \$
		10 865.13 \$
		7 243.42 \$
		7 243.43 \$
		18 108.57 \$
		18 108.58 \$
	PP3	7 960.88 \$
		15 095.08 \$
		16 767.66 \$
		10 853.65 \$
		9 254.87 \$
	Réfection Station/Érables	3 009.14 \$
Toiture F.C.F.	Déneigement des trottoirs	14 330.48 \$
		5 825.40 \$

Annexe 2

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
9322-6728 Québec inc.	Déneigement des rues	189 670.42 \$
Automobiles Guy Beaudoin inc.	Ram 2022	61 381.80 \$
Béton Laurier	Aide travaux parc	30 149.89 \$
Can-Explore inc.	Entretien égouts	26 340.82 \$
Construction Lemay inc.	Stationnement CLSC Réfection PP3	226 018.93 \$ 273 695.87 \$
DGL-CPA	Services comptables	38 637.35 \$
Dilicontracto inc.	Stationnement CLSC	38 753.48 \$
Englobe corp.	Réfection Beaudry	34 207.10 \$
Équipement S. Laroche inc.	Déneigement des rues	93 857.92 \$
Excavations Ste-Croix inc.	Terrain de tennis	144 055.79 \$ 156 210.16 \$ 53 304.34 \$ 42 914.42 \$
Fabien les gazons	Entretien des pelouses	43 053.14 \$
Fédération Québécoise des municipalités	Assurances	82 390.42 \$
Groupe ABS inc.	Réfection Jean-XXIII	36 309.11 \$
Ministre des finances	Sûreté du Québec	248 552.00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part enfouissement Quote-part développement Quote-part admin. générale Quote-part évaluation	157 154.00 \$ 42 504.49 \$ 59 931.00 \$ 62 297.00 \$
Municipalité de St-Flavien	Quote-part salle des Lions	49 217.00 \$
Normand Côté entr. Electricien	Luminaires terrain baseball	39 551.40 \$
R.N. Samson inc.	Réaménagement des vestiaires Réaménagement garage municipal	278 482.10 \$ 49 907.49 \$ 26 740.31 \$
R.I.A.E.L.C.	Quote-part Quote-part supplémentaire	1 122 164.00 \$ 35 816.11 \$
Service d'incendie en commun	Quote-part	151 797.00 \$
Service de récupération en commun	Quote-part	53 496.00 \$
Service de vidanges en commun	Quote-part	149 284.00 \$
Signalisation Kalitec inc.	Signalisation routière	25 945.83 \$
Toiture F.C.F.	Déneigement des stationnements	25 179.53 \$